

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Arrondissements - cantons - communes

05 - HAUTES-ALPES

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Ministère de l'Économie
et des Finances

Institut national
de la statistique
et des études
économiques

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

Directeur de la
publication
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	05-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	05-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	05-2
Tableau 3 - Population des communes.....	05-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations de référence ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr).

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2022.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2024 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2024, est disponible sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations de référence des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

05 - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Tableau 1 - Populations de référence des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Briançon	36	33484	34431
2	Gap	126	108193	111562
	TOTAL DU DEPARTEMENT	162	141677	145993

05 - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Tableau 2 - Populations de référence des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	L' Argentière-la-Bessée	8	6582	6771
02	Briançon-1	10	8681	8898
03	Briançon-2	4	10266	10592
04	Chorges	17	11258	11527
05	Embrun	8	11247	11713
06	Gap-1	1	10192	10421
07	Gap-2	1	10458	10991
08	Gap-3	1	10426	10675
09	Gap-4	1	9580	9973
10	Guillestre	15	7955	8170
11	Laragne-Montéglin	11	7812	8003
12	Saint-Bonnet-en-Champsaur	25	11528	11867
13	Serres	37	7574	7746
14	Tallard	19	10984	11253
15	Veynes	8	7134	7393
TOTAL DU DEPARTEMENT		162	141677	145993

05 - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	10	001	Abriès-Ristolas	383	379	4
			dont Abriès	307	304	3
			Ristolas	76	75	1
1	10	003	Aiguilles	385	374	11
2	12	004	Ancelle	986	966	20
1	01	006	L' Argentière-la-Bessée	2347	2278	69
1	10	007	Arvieux	351	343	8
2	13	008	Aspremont	368	362	6
2	12	009	Aspres-lès-Corps	96	93	3
2	13	010	Aspres-sur-Buëch	814	802	12
2	12	039	Aubessagne	759	743	16
2	14	011	Avançon	427	418	9
2	05	012	Baratier	657	643	14
2	14	013	Barillonnette	141	140	1
2	11	014	Barret-sur-Méouge	196	192	4
2	13	016	La Bâtie-Montsaléon	292	288	4
2	04	017	La Bâtie-Neuve	2683	2611	72
2	14	018	La Bâtie-Vieille	335	325	10
2	13	019	La Beaume	153	150	3
2	13	021	Le Bersac	140	139	1
2	04	022	Bréziers	242	236	6
		023	BRIANÇON			
1	02	023	Briançon-1	1951	1911	40
1	03	023	Briançon-2	9108	8837	271
			TOTAL	11059	10748	311
2	12	025	Buissard	197	194	3
1	10	026	Ceillac	276	271	5
1	02	027	Cervièrès	192	189	3
2	13	028	Chabestan	175	171	4
2	12	029	Chabottes	980	955	25
1	01	031	Champcella	183	179	4
2	12	032	Champoléon	144	139	5
2	13	033	Chanousse	39	39	0
2	12	064	La Chapelle-en-Valgaudémar	116	114	2
1	10	038	Château-Ville-Vieille	316	300	16
2	15	035	Châteauneuf-d'Oze	32	30	2
2	05	036	Châteauroux-les-Alpes	1258	1223	35
2	14	037	Châteauneuf	551	536	15
2	04	040	Chorges	3175	3106	69
2	05	044	Crévoux	124	122	2
2	05	045	Crots	1184	1161	23
2	15	139	Dévoluy	910	885	25
2	05	046	Embrun	6733	6387	346
2	11	047	Éourres	144	141	3
2	13	048	L' Épine	207	202	5

05 - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	14	049	Esparron	58	56	2
2	04	050	Espinasses	803	792	11
2	13	051	Étoile-Saint-Cyrice	24	24	0
1	10	052	Eygliers	867	845	22
2	12	054	La Fare-en-Champsaur	488	478	10
2	13	055	La Faurie	302	298	4
2	12	056	Forest-Saint-Julien	350	344	6
2	14	057	Fouillouse	280	274	6
1	01	058	Freissinières	193	189	4
2	14	059	La Freissinouse	968	948	20
2	15	060	Furmeyer	179	175	4
		061	GAP			
2	06	061	Gap-1	10421	10192	229
2	07	061	Gap-2	10991	10458	533
2	08	061	Gap-3	10675	10426	249
2	09	061	Gap-4	9973	9580	393
			TOTAL	42060	40656	1404
			dont <i>Romette</i>	1758	1699	59
2	13	053	Garde-Colombe	533	523	10
2	12	062	Le Glaizil	179	176	3
1	02	063	La Grave	488	479	9
1	10	065	Guillestre	2370	2286	84
2	13	066	La Haute-Beaume	7	7	0
2	14	068	Jarjays	478	465	13
2	11	070	Laragne-Montéglin	3617	3566	51
2	14	071	Lardier-et-Valença	377	371	6
2	12	072	Laye	247	242	5
2	11	073	Lazer	349	336	13
2	14	074	Lettret	199	199	0
2	15	075	Manteyer	517	500	17
2	13	076	Méreuil	105	105	0
1	10	077	Molines-en-Queyras	309	307	2
2	11	078	Monétier-Allemont	298	296	2
1	02	079	Le Monétier-les-Bains	995	968	27
1	10	082	Mont-Dauphin	173	169	4
2	13	080	Montbrand	75	74	1
2	13	081	Montclus	51	47	4
2	04	084	Montgardin	488	481	7
1	03	085	Montgenèvre	473	459	14
2	13	086	Montjay	104	104	0
2	15	087	Montmaur	551	535	16

05 - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	13	089	Montrond	89	89	0
2	12	090	La Motte-en-Champsaur	212	207	5
2	13	091	Moydans	43	39	4
2	14	092	Neffes	799	783	16
1	03	093	Névache	379	360	19
2	13	094	Nossage-et-Bénévent	12	11	1
2	12	095	Le Noyer	309	306	3
2	12	096	Orcières	668	660	8
2	13	097	Orpierre	350	319	31
2	05	098	Les Orres	522	510	12
2	13	099	Oze	104	103	1
2	14	100	Pelleautier	871	839	32
2	13	102	La Pierre	88	85	3
2	11	103	Le Poët	809	784	25
2	12	104	Poligny	352	337	15
2	04	106	Prunières	316	312	4
1	02	107	Puy-Saint-André	482	471	11
2	04	108	Puy-Saint-Eusèbe	196	190	6
1	02	109	Puy-Saint-Pierre	535	517	18
1	01	110	Puy-Saint-Vincent	274	270	4
2	04	111	Puy-Sanières	285	281	4
2	15	112	Rabou	90	90	0
2	14	113	Rambaud	419	407	12
2	04	114	Réallon	244	243	1
2	04	115	Remollon	476	467	9
1	10	116	Réotier	215	213	2
2	13	117	Ribeyret	111	109	2
1	10	119	Risoul	681	663	18
1	01	122	La Roche-de-Rame	915	896	19
2	15	123	La Roche-des-Arnauds	1721	1675	46
2	04	121	Rochebrune	204	197	7
2	04	124	La Rochette	485	473	12
2	13	126	Rosans	511	496	15
2	04	127	Rousset	173	168	5
2	05	128	Saint-André-d'Embrun	730	708	22
2	13	129	Saint-André-de-Rosans	162	158	4
2	04	130	Saint-Apollinaire	209	204	5
2	13	131	Saint-Auban-d'Oze	79	75	4
2	12	132	Saint-Bonnet-en-Champsaur	2147	2081	66
			dont Bénévent-et-Charbillac	302	292	10
			Les Infournas	28	28	0
			Saint-Bonnet-en-Champsaur	1817	1761	56
1	02	133	Saint-Chaffrey	1549	1504	45

05 - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	10	134	Saint-Clément-sur-Durance	340	332	8
1	10	136	Saint-Crépin	729	716	13
2	14	140	Saint-Étienne-le-Laus	341	335	6
2	12	142	Saint-Firmin	459	449	10
2	12	144	Saint-Jacques-en-Valgodemard	119	115	4
2	12	145	Saint-Jean-Saint-Nicolas	1188	1090	98
2	13	146	Saint-Julien-en-Beauchêne	136	135	1
2	12	147	Saint-Julien-en-Champsaur	387	379	8
2	12	148	Saint-Laurent-du-Cros	583	575	8
2	12	149	Saint-Léger-les-Mélèzes	379	369	10
1	01	151	Saint-Martin-de-Queyrières	1158	1122	36
2	12	152	Saint-Maurice-en-Valgodemard	119	118	1
2	12	153	Saint-Michel-de-Chaillol	372	367	5
2	11	155	Saint-Pierre-Avez	34	33	1
2	13	154	Saint-Pierre-d'Argençon	154	154	0
2	05	156	Saint-Sauveur	505	493	12
1	10	157	Saint-Véran	170	165	5
2	13	135	Sainte-Colombe	65	63	2
2	13	158	Le Saix	133	132	1
2	13	159	Saléon	84	81	3
2	11	160	Salérans	80	79	1
1	02	161	La Salle-les-Alpes	940	919	21
2	14	162	La Saulce	1408	1375	33
2	04	163	Le Sauze-du-Lac	159	158	1
2	04	164	Savines-le-Lac	1155	1109	46
2	13	165	Savournon	250	244	6
2	13	166	Serres	1330	1303	27
2	13	167	Sigottier	86	84	2
2	14	168	Sigoyer	761	739	22
2	13	169	Sorbiers	49	49	0
2	14	170	Tallard	2330	2272	58
2	04	171	Théus	234	230	4
2	13	172	Trescléoux	307	301	6
2	11	173	Upaix	493	483	10
2	11	118	Val Buëch-Méouge	1371	1342	29
			dont Antonaves	157	156	1
			Châteauneuf-de-Chabre	394	381	13
			Ribiers	820	805	15

05 - DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Tableau 3 - Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2022

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	03	174	Val-des-Prés	632	610	22
2	13	024	Valdoule	214	209	5
			dont Bruis	84	79	5
			Montmorin	82	82	0
			Sainte-Marie	48	48	0
1	01	101	Vallouise-Pelvoux	1172	1133	39
2	14	176	Valserres	292	285	7
1	10	177	Vars	605	592	13
2	11	178	Ventavon	612	560	52
2	15	179	Veynes	3393	3244	149
1	01	180	Les Vigneaux	529	515	14
1	02	181	Villar-d'Arène	299	290	9
2	12	182	Villar-Loubière	31	31	0
1	02	183	Villar-Saint-Pancrace	1467	1433	34
2	14	184	Vitrolles	218	217	1
TOTAL DU DEPARTEMENT				145993	141677	